

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1704

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Designy, Mme Pollet, M. Frappé,
M. de Lépinau et Mme Dogor-Such

ARTICLE 9

À l'alinéa 4, après le mot :

« choix »,

insérer les mots :

« et volontaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préserver la pleine et entière liberté des proches d'assister ou non à l'euthanasie.

Il prévient ainsi l'apparition d'un stress post-traumatique.